

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just-en-Chaussée

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESQUENNOY**

Séance du mercredi 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mme Michèle HEMARD, Mr Pascal VIGIER, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mr Maurice HERMENT, Mr Vianney MULLIEZ, Mme Cydalia RUCQUOY, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Corinne DELATTRE, Mme Claudy DENAIN.

Membres absents :

- Mme Jennifer BALOCHARD (pouvoir à Mr GERMAIN)
- Mr Philippe CNUdde (pouvoir à Mr LAMOISE)

Le quorum (huit-8) est atteint puisque 12 conseillers sont présents : le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- ↗ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↗ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↗ Acceptation devis modifié Sport France mise en conformité terrain de basket
- ↗ SE60 Extension - BT / HTA - SOUTER - Chemin du Creuset - Les Maladrets
- ↗ Distribution du bulletin de la CCOP
- ↗ Attribution du marché « Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif »
- ↗ Règlement du service d'adduction d'eau potable
- ↗ Création d'un poste d'adjoint administratif 1ere classe à 18h
- ↗ Création d'un poste ATSEM 1ere classe à 28h
- ↗ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents (14 voix POUR).

B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Olivier RUBIGNY, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR).

C – ACCEPTATION DEVIS MODIFIÉ SPORT FRANCE MISE EN CONFORMITÉ TERRAIN DE BASKET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fédération de basket de l'Oise a validé la demande de dérogation suite à l'acceptation du devis voté en urgence début juillet. Un devis précisant les dimensions exactes du terrain et une découpe pour un coffret électrique avait été demandé le 6 juillet. Le montant du devis exact est de 3 420,40 € HT soit 4 104,48 € TTC. Soit une moins-value d'environ 550€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus (14 voix POUR), décident :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise Sport France pour un montant de 3 420,40 (trois mille quatre cent vingt euros et quarante centimes) € HT soit 4 104,48 (quatre mille cent quatre euros et quarante-huit centimes) € TTC,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-49**.

D – SE60 EXTENSION – BT / HTA – SOUTER – CHEMIN DU CREUZET – LES MALADRETS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la EARL Les Ormeaux souhaite alimenter en électricité son puits de forage. Une demande d'extension du réseau a donc été faite par la société au SE60 en mars 2022. Le coût de l'extension sera à la charge exclusive de la EARL Les Ormeaux avec une subvention de 40% du SE60.

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le Chemin du Creuzet - Les Maladrets,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 30 mars 2022 s'élevant à la somme de 123 881,08 euros,
- Vu le montant prévisionnel de la participation de EARL LES ORMEAUX de 62 714,79 euros (avec PCT),
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR), décident :

- **D'ACCEPTER** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité Chemin du Creuzet - Les Maladrets en technique souterraine,
- **DE PRENDRE ACTE** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux,
- **D'ACTER** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **DE PRENDRE ACTE** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-50**.

E – DISTRIBUTION DU BULLETIN DE LA CCOP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes fait distribuer le bulletin communautaire dans toutes les boîtes aux lettres de Breteuil par convention par des salariés de Fil Multiservice.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus (14 voix POUR), décident :

- **DE SOLLICITER** la CCOP pour que la mise à disposition de salariés professionnels de FIL Multiservice soit étendue à la distribution des publications communautaires dans toutes les boîtes aux lettres d'Esquennoy,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-51**.

F – ATTRIBUTION DU MARCHE « TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion à la suite d'un problème administratif.

G – REGLEMENT DU SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion.

H – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE A 18H

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (18/35^{ème})
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte-tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent fonctionnaire exerçant pour la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer l'emploi permanent pour cet agent.

Le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires à compter de ce jour et de supprimer celui créé le 20 novembre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé du secrétariat et de la comptabilité de la mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,
 Considérant le tableau des emplois actuel,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR) décident :

- **DE CRÉER** un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires à compter de ce jour,
- **DE SUPPRIMER** le poste créé le 20 novembre 2021,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois

nbre de poste	grade	catégorie	échelle	temps d'emploi
2	Adjoint technique territorial	C	C2	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	28/35 ^{ème}
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	C3	18/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	C	C1	22/35 ^{ème}
1	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	C1	28/35 ^{ème}
1	Contrat de droit privé agent spécialisé des écoles maternelles	C	C1	28/35 ^{ème}
1	Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	C2	28/35 ^{ème}

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le numéro 2022-52.

I – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1ERE CLASSE A 28H

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (28/35^{ème})
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte-tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent fonctionnaire exerçant pour la Commune, il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer l'emploi permanent pour cet agent.

Le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi permanent d'agent territorial principal de 1^{ère} classe spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter de ce jour et de supprimer celui créé le 01 décembre 2016.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'assistance au personnel enseignant, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,
Considérant le tableau des emplois actuel,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR) décident :

- **DE CRÉER** un poste d'agent territorial principal de 1^{ère} classe spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter de ce jour,
- **DE SUPPRIMER** le poste créé le 01 décembre 2016,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois

nbre de poste	grade	catégorie	échelle	temps d'emploi
2	Adjoint technique territorial	C	C2	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	28/35 ^{ème}
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	C3	18/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	C	C1	22/35 ^{ème}
1	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	C1	28/35 ^{ème}
1	Contrat de droit privé agent spécialisé des écoles maternelles	C	C1	28/35 ^{ème}
1	Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	C2	28/35 ^{ème}

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le numéro **2022-53**.

F – QUESTIONS DIVERSES :

1/ Remerciements

La commune a reçu des remerciements suite aux deuils des familles Fortin et Persyn.

La commune a également reçu un livre souvenir de la classe de neige des CM1-CM2 de cette année.

2/ Restauration scolaire

Prise de contact avec Gustine's Traiteur d'Amiens pour un devis de fourniture de repas en liaison froide. Un prix et un exemple de menu a été reçu mais des précisions ont été demandées ; on ne sait pas si le prix est HT ou TTC ; le pain est-il compris dans le menu ? La société est-elle capable de respecter la loi Egalim ?

Le renouvellement du contrat actuel se fait en septembre avec un préavis de 3 mois pour résilier la convention.

Après réponse à nos demandes de précision, il faudrait faire des essais de livraison plusieurs fois.

3/ Certificat administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de permettre le remboursement de factures d'eau d'années antérieures sur le budget, il a fallu prendre 50€ au compte « 020 dépenses imprévues » pour abonder le compte « 678 ».

4/ Sécurité routière

- Passages piéton : ils sont en attente de peinture depuis deux ans car le département nous dit tous les ans que la départementale est inscrite au programme de réfection. Cette année des rustines ont été faites donc la D1001 ne sera pas refaite d'ici quelques années. Prévoir au prochain budget 2023 la mise en peinture des passages piéton ; démarcher les entreprises dès maintenant pour obtenir plusieurs devis.
- Panneaux publicitaires : mettre un « 50 école » rue St Pierre et un « 50 » rue de l'usine.
- Voitures sur les trottoirs : il est rappelé aux administrés qu'il est obligatoire de laisser un passage piétonnier de la largeur d'une poussette pour ne pas mettre en danger les piétons en les obligeant à marcher sur la route.
- Demander à la SAHLM de faire à tailler à mi-hauteur la haie du 7 rue Van Daele pour sécuriser la vue des usagers.

5/ Trottoirs

Le Marché de goudronnage des trottoirs a été publié le 29/8 par la société MCOI. Résultats de la consultation le 28/9.

6/ Association Foncière Rurale

Demande de l'AFR pour tailler les arbres de l'argilière côté route qui débordent. Avis favorable donné.

7/ Isolation de la salle des sports

Les travaux ont été retardés à cause de la présence d'hirondelles et de problème d'approvisionnement de la couleur rouge. Les travaux vont débuter avant la fin du mois de septembre.

8/ Arbre de Noël communal

- Un spectacle de clown a été retenu pour le 16/12.
- Proposition d'installer un chalet de Noël derrière la pierre du souvenir début décembre.
- Proposition de l'association « sons of picardia » d'une parade de motos « Noël » dimanche 4 décembre après-midi : une boucle à partir de Breteuil passant par Esquennoy ; Arrivée de Paillart par route de Paillart, grande rue, arrêt place de la mairie pour distribution de bonbons, rue Van Daele, rue de la butte, grande rue, rue de la commanderie, rue des aires, départ vers Villers.

9/ Presbytère

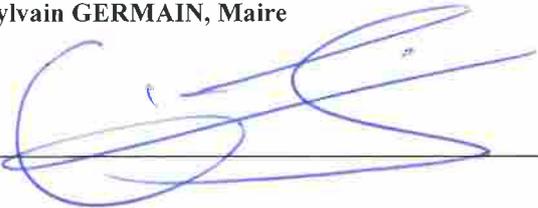
- Le faux plafond des toilettes a été fait par nos agents techniques.
- La porte d'entrée est changée mais il reste à faire la peinture de finition.
- Le portillon en cours de changement.
- La cuisine est opérationnelle ; il reste la hotte à acheter puis à poser.
- La vaisselle est en commande.
- Il reste à finir l'entrée avec l'isolation de la cave.

Une commission « bâtiments » élargie à tout le Conseil Municipal est programmée jeudi 22/9 à 18h45 au presbytère afin de prévoir les dernières finitions à faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.



Signatures

<p>M. Sylvain GERMAIN, Maire</p> 	<p>M. Olivier RUBIGNY, Secrétaire</p> 
---	--